



08-1107.046

## Motion proposant de renoncer aux visites d'ecclésiastiques dans les classes vaudoises

(A traiter selon l'article 120 LGC avec renvoi en commission)

24 Heures du 28 juin nous apprend que dès la rentrée scolaire de fin août 2008 les pasteurs protestants et prêtres catholiques interviendront indifféremment dans l'école obligatoire.

Cette décision peut se comprendre dans la mesure où, selon la Constitution, l'Eglise évangélique réformée et l'Eglise catholique romaine, telles qu'établies dans le canton, sont reconnues de droit public dotées de la personnalité morale.

Toutefois, vu le pluralisme religieux, cette décision pose un certain nombre de problèmes.

Tout d'abord, la communauté israélite est reconnue comme institution d'intérêt public. La logique voudrait que les rabbins puissent aussi visiter les classes vaudoises.

Il se pose aussi la question de savoir quelle attitude adopter à l'égard de la communauté musulmane.

Selon le recensement fédéral de l'année 2000, il y avait dans le canton 24 757 musulmans se répartissant comme suit en fonction de leur origine :

51,4% proviennent de l'ex-Yougoslavie, 9,6% de Turquie, 10,1% du Maghreb. Le reste, soit le 28,9% est composé de ressortissants suisses, européens et du reste du monde.

La communauté musulmane n'est pas reconnue d'intérêt public et n'est pas prête de l'être. En effet, elle est très divisée et suscite la méfiance dans la population. Par exemple beaucoup n'acceptent pas que lors de mariages mixtes, le conjoint non musulman soit obligé, dans la quasi-totalité des cas, de se convertir à l'islam alors que celle-ci interdit l'apostat, soit l'abandon volontaire d'une religion.

D'autre part, dans la mesure où la Constitution précise que l'enseignement public est neutre politiquement et confessionnellement on peut se poser la question de savoir si les passages successifs de pasteurs, de curés, de rabbins et d'imans sont souhaitables.

Le journal 24 Heures qui sert de référence à cette motion cite les propos du chef de l'enseignement obligatoire qui précise que les parents sont informés longtemps à l'avance des interventions des ecclésiastiques, afin de pouvoir demander des dispenses.

La logique voudrait que le message religieux soit aussi un message de tolérance et de respect à l'égard de celui qui a une autre croyance. Mais au moment où les parents auront connaissance du passage d'un ecclésiastique dans une classe, celui-ci ne parlera finalement que devant les élèves de sa propre confession.

Je rappelle également l'article 4 de la loi scolaire :

- 1) L'école respecte les convictions religieuses, morales et politiques de leurs parents.
- 2) Toute forme de propagande y est notamment interdite.

Dans le contexte du respect des lois, la décision de permettre aux curés de visiter les classes est justifiée. Sur le plan pratique, cela ouvre la boîte de Pandore, notamment à l'égard des communautés israélites et musulmanes. D'autre part, toujours en faisant référence à 24 Heures, mais cette fois à l'édition du 30 juin, à la question : Etes-vous favorables à la visite d'ecclésiastiques dans les classes vaudoises ? 57% de la population répond par un NON.

Vu la pluralité des religions dans le canton et leurs différents statuts et dans la mesure où le passage dans les classes de différents ecclésiastiques ne va pas amener plus de tolérance dans la mesure où les élèves d'autres religions risquent fort d'être absents, je dépose cette motion afin **que l'on renonce aux visites d'ecclésiastiques dans les classes de l'enseignement obligatoire.**

(Cette motion est à traiter comme telle, du moins par le législatif, même si la décision finale dépend uniquement du Conseil d'Etat, voire du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture.)

François Brélaz

Cheseaux-sur-Lausanne, le 1<sup>er</sup> juillet 2008

*François Brélaz*